

Le 30 mai 2019

PAR COURRIEL ET SDÉ

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bur. 255
Montréal, QC, H4Z 1A2

DOSSIER : **R-4043-2018 - TEQ - Demande relative au Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec 2018-2023**

OBJET : **Demandes de remboursement de frais du RNCREQ**

Chère consœur,

Vous trouverez ci-joint les demandes de remboursement frais du RNCREQ pour les aspects 1, 2 et « mesures additionnelles » du dossier en titre.

D'entrée de jeu, le RNCREQ souligne le caractère inédit du dossier R-4043-2018, de son déroulement et des représentations attendues des intervenants. La tâche d'élaborer un budget de participation s'en est trouvée compliquée, plusieurs éléments étant inconnus lors du dépôt des budgets et ne s'étant précisés qu'au fur et à mesure de la progression du dossier. Par conséquent, avec égard, le RNCREQ est d'avis que l'appréciation des demandes de remboursement devrait être essentiellement fondée sur l'utilité des interventions et accorder une importance moindre à la quantification des dépassements.

Néanmoins, le RNCREQ soumet les motifs suivants au soutien de ses demandes de remboursement de frais.

Commentaires généraux

Plusieurs questions de nature juridique ont été adressées par la Régie aux intervenants en cours de dossier, et ont nécessité du travail supplémentaire de la part des avocats du RNCREQ. Ces travaux n'étaient pas connus ou leur ampleur était difficile à prévoir au moment du dépôt des budgets de participation. Certaines de ces questions ont fait l'objet des audiences des 20-21 septembre, 26 septembre et 18-19 octobre 2018. La

préparation et la participation à ces audiences ont requis un peu plus de 13 heures de travail de la part de la soussignée.

Les réponses à la DDR #1 de la Régie au RNCREQ ([A-0102](#)) ont demandé un travail supplémentaire de la part de la soussignée et des analystes du RNCREQ, qui n'avait pas été prévu dans les budgets de participation.

Finalement, le fait que deux argumentations distinctes devaient être préparées, sur chacun des aspects du dossier, contribue également à expliquer le nombre d'heures de préparation des avocats du RNCREQ.

Aspect 1

Les frais réclamés pour l'aspect 1 du dossier sont inférieurs à ceux prévus dans le budget de participation.

La soussignée a participé activement à la préparation de la preuve de l'intervenant sur l'aspect 1, celle-ci soulevant deux enjeux juridiques importants : la mise en œuvre de la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1; LDD), notamment le principe de subsidiarité, et l'interprétation du décret n°537-2017.

L'angle adopté par le RNCREQ dans son intervention sur l'aspect 1 était unique en ce qu'il analysait la capacité du Plan directeur à atteindre les cibles à la lumière des facteurs favorisant sa mise en œuvre, dont l'application du principe de subsidiarité reconnu dans la LDD, le rôle des municipalités et les mécanismes légaux de mise en application et reddition de compte. Ces derniers facteurs ont fait l'objet de plusieurs discussions lors des audiences. Le RNCREQ soumet par conséquent, avec respect, que son intervention sur l'aspect 1 aura été utile, en plus de se distinguer de celle des autres intervenants.

Aspect 2

Le budget de participation pour l'aspect 2 avait été préparé en planifiant que la soussignée représenterait à la fois le RNCREQ et le GRAME lors des audiences. Compte tenu de la charge de travail importante du dossier en général, il a été décidé que Me Bishai représenterait le RNCREQ lors des audiences afin que les deux intervenants bénéficient de toute l'attention de leur procureur. Ce changement a eu pour effet d'augmenter le nombre d'heures facturées pour la participation aux audiences; 43.33 heures ont été facturées à ce titre, plutôt que les 20 heures initialement prévues dans le budget de participation. Cet écart explique la quasi-totalité du dépassement des heures des avocats pour l'aspect 2. Néanmoins, nous soumettons qu'il s'agit d'un

nombre d'heures raisonnable pour la représentation d'un intervenant lors des audiences.

Concernant les heures des analystes internes, le RNCREQ renvoie à son commentaire liminaire sur la difficulté d'établir le budget du présent dossier. Le temps requis pour la préparation de la preuve, dont la réponse à la DDR #1 de la Régie, aura été légèrement supérieur à ce qui avait été estimé.

Le RNCREQ tient à souligné ses efforts de concertation avec l'intervenant Option consommateur, qui ont permis de faire une utilisation efficiente du temps des analystes des deux intervenants. Messieurs Raphals et Bélanger ont mis en commun leurs compétences afin de produire un rapport d'analyse plus complet que n'aurait pu le produire chacun des intervenants séparément. À partir de ce rapport, les analystes internes du RNCREQ ont pu formuler des recommandations ciblées pour la Régie.

Aspect « mesures additionnelles »

L'aspect « mesures additionnelles » n'avait pas fait l'objet d'un budget de prévision. La preuve du RNCREQ sur le sujet a consisté essentiellement de la réponse fournie à la DDR 1.1 de la Régie au RNCREQ ([A-0102](#)) dans laquelle elle demandait à l'intervenant d'élaborer sur les mesures envisagées pour favoriser l'autonomie et la mobilisation des municipalités envers l'atteinte des cibles. Le RNCREQ soumet respectueusement que les frais réclamés à ce titre, soit un total de 2 893,04\$, sont raisonnables.

Pour les motifs exposés ci-haut, le RNCREQ soumet respectueusement que son intervention aura été utile à la Régie et lui demande de bien vouloir lui accorder le remboursement des frais demandés dans les demandes ci-jointes.

Espérant le tout conforme, veuillez accepter, Me Dubois, nos salutations distinguées,



Prunelle Thibault-Bédard